



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MARINA RESORT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les personnes entrant dans le complexe sont dans l'obligation de respecter les dispositions du présent règlement et la législation espagnole régissant le camping touristique.

INFORMATION

Les informations réglementaires et celles jugées utiles pour les campeurs sont exposées à la réception de l'établissement.

HORAIRE DE LA RÉCEPTION: De 8 h à 22 h en hiver et jusqu'à 23 h en été.

DROIT D'ADMISSION ET DE SÉJOUR :

- Les personnes dont il existe une présomption fondée qu'elles vont enfreindre les règles de cohabitation, de moralité ou de décence, ou qui ont l'intention d'entrer ou entrent dans l'établissement dans un but autre que celui de réaliser les activités propres à celui-ci, ne seront pas admises ou seront expulsées des installations, avec l'aide des forces de l'ordre si nécessaire. En ce sens, nous réservons notre "droit d'admission".
- Il se réserve également le droit d'admission des personnes dont les effets personnels occupent ou occuperont des espaces manifestement disproportionnés par rapport au nombre de personnes qui en font usage
- L'entrée ne sera pas autorisée aux personnes qui ont des dettes envers l'entreprise pour des services prestés antérieurement et dont les montants n'ont pas été réglés en temps voulu.

ENREGISTREMENT À L'ARRIVÉE

Il est OBLIGATOIRE de présenter la carte d'identité nationale ou le passeport correspondant, ainsi que de remplir les documents exigés à tout moment par les autorités espagnoles pour accéder au complexe.

EMPLACEMENT DES TENTES, CARAVANES ET AUTRES VÉHICULES SIMILAIRES

L'installation de tentes, caravanes et véhicules ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture des bureaux de la réception et aux emplacements indiqués par la direction de l'établissement. Tout changement d'emplacement doit être autorisé.

ADMISSION DES ANIMAUX

L'entrée d'animaux pouvant manifestement représenter un danger ou causer des désagréments aux campeurs est interdite. Si les animaux présentent ces caractéristiques, l'entreprise et le client peuvent convenir des conditions permettant leur admission. Les chiens sont admis dans les bungalows des modèles Neptuno, Méditerranéo, Tabarca et Duna. Dans tous les cas, ce concept entraînera un supplément par animal et par nuit.

TARIFS

Les tarifs pour tous les services souscrits seront réglés, quand requis, à la réception de l'établissement. Indépendamment de la durée du séjour convenue, l'entreprise pourra exiger à tout moment le paiement intégral des services souscrits. Pour les séjours supérieurs à 90 jours, les services facturés seront réglés au moins tous les 30 jours. Dans le cas de contrats forfaitaires, le montant minimum du séjour sera payé à l'avance. L'entreprise a le droit d'exiger au client de verser à l'avance et à titre de caution jusqu'à 100 % du montant du séjour convenu dans certains cas de séjour convenu.

Les paiements correspondant aux différents tarifs de séjour seront calculés par jour en fonction du nombre de nuitées, le montant minimum facturé correspondant à une journée, étant entendu que le dernier jour ou jour de départ se termine à 11h00 pour les emplacements de camping et à 12h00 pour les bungalows.

Il est interdit d'occuper les emplacements avec des véhicules, des camping-cars, des caravanes, des tentes ou autres si les clients ne sont pas présents au camping tous les jours.

Le prix minimum journalier à payer, même en l'absence des clients, sera équivalent à la valeur pour deux personnes plus l'emplacement. La direction se réserve le droit de démonter les emplacements dont les occupants, sans l'avoir signalé, se seraient absentés du camping. Les éléments qui auront été retirés seront stationnés dans le parking et seront facturés au tarif journalier « voiture en parking ».

Les personnes qui ont l'intention de partir avant l'ouverture du bureau de réception doivent régler leur compte la veille.

L'établissement est classé par l'autorité compétente dans une catégorie déterminée pour laquelle la réglementation en vigueur exige la prestation de certains services. Les tarifs d'entrée ou de séjour des personnes, caravanes, tentes et véhicules donnent droit à l'utilisation du camping conformément au présent règlement et à l'utilisation par le client des services mentionnés ci-dessous:



SANS SUPPLÉMENT (DROITS DU CAMPEUR)

Eclairage public	Salle de sport	Usage de l'eau potable	Pétanque
Éviers	Ping-Pong	Eau chaude	Wi-fi
Lavabos	Prises électriques dans les lavabos	Parc pour enfants Marina Land	
Lavoirs	Évacuateurs	Parc pour enfants Marina Park (consulter les horaires)	
Courrier	Poubelles et ramassage des ordures	Piscines lac et parc aquatique	
Kit de premiers secours	Surveillance du camping	Animation	

AVEC PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE SELON LES TARIFS AFFICHÉS AU CLIENT :

Restaurant-bar-caféteria	Tennis - Paddle	Garde de titres
Téléphone	Spa	Équitable
supermarché	assistance médicale et pharmaceutique	salon de coiffure
Prises électriques sur les parcelles	Lavage auto	Dino Golf
Machines à laver et sèche-linge	Aspirateur de voiture	Piscine balinaise (saisonnière)

Tout service proposé par la société et non requis par la réglementation touristique en vigueur, conformément à la catégorie attribuée à la station, est entièrement facultatif et peut donc être suspendu, en tout ou en partie, à tout moment. Jusqu'à cette suspension, le client est tenu de s'acquitter du montant correspondant, indiqué sur la ou les listes de prix qui lui sont présentées, notamment à la réception.

HEURES DE REPOS ET DE SILENCE

Heures de repos et de calme : Il s'agit des heures de repos déclarées au camping :

- De 15h00 à 17h00 : Durant cette période, le client devra éviter tout type de bruit, de voix et de disputes et devra régler ses appareils sonores (notamment les téléviseurs et les radios) afin de ne pas gêner le voisinage.
- De minuit à 8 h : le silence est de rigueur et la circulation des véhicules est interdite sur le camping, sauf en cas d'urgence ou de besoin spécifique. Les campeurs sont priés d'éviter tout bruit, toute voix et toute dispute, et de faire particulièrement attention au bruit des appareils électriques, téléviseurs, radios et autres appareils audio.

VISITES

L'accès au camping est exclusivement réservé aux utilisateurs inscrits. Exceptionnellement, la direction peut autoriser l'accès à des membres de la famille ou à des amis, à la demande du client, sous leur responsabilité et pour une durée limitée. Les visiteurs doivent présenter une pièce d'identité à la réception, qui devra la récupérer à leur départ. Toute visite excédant une heure, ou si le visiteur utilise un service du camping, sera considérée comme une journée complète et sera facturée en conséquence.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules à l'intérieur du camping est de 10 km/h.
- Seuls les véhicules appartenant aux clients sont autorisés. Sur le site, la circulation de tout type de véhicule est limitée aux allées et venues des clients. L'utilisation de véhicules à des fins sportives ou de loisirs est interdite, notamment les vélos, motos, scooters, etc.
- La circulation des véhicules sera interrompue pendant les heures de calme nocturnes. Si un client revient dans le complexe après minuit, il doit laisser son véhicule sur le parking extérieur et le déplacer vers sa place de parking intérieure attitrée le matin. Si le véhicule reste stationné à l'extérieur toute la journée, les frais de stationnement journaliers seront appliqués.
- Les clients devront respecter les interdictions de stationnement et éviter de se garer dans les zones qui entravent la circulation et l'accès des personnes et des autres véhicules.
- Les véhicules doivent être stationnés à l'intérieur des limites de l'emplacement attribué. Tout véhicule stationné sur un autre emplacement devra être déplacé immédiatement et le client devra s'acquitter d'un supplément correspondant à une journée de stationnement sur l'emplacement occupé.
- Les clients autorisés par la direction à garer leur véhicule sur le parking extérieur doivent s'acquitter du forfait journalier de stationnement.

MESSAGES ET COURRIELS :

Les messages et courriels destinés aux clients doivent être déposés dans leur boîte aux lettres prévue à cet effet à la réception, où ils pourront être récupérés pendant les heures d'ouverture. Exceptionnellement et uniquement en cas d'urgence, le personnel de sécurité assurera la distribution des messages directement aux clients.



OBJETS PERDUS

Les objets perdus, oubliés ou abandonnés dans le complexe ne seront restitués qu'à la demande du client et à ses frais.

OBLIGATION DES CAMPEURS :

1. Afin de se conformer au règlement intérieur de l'entreprise propriétaire de l'établissement, visant à maintenir l'ordre, la sécurité et la bonne coexistence en son sein.
2. Respectez les plantes et les installations et faites-en bon usage.
3. Respectez les règles fondamentales de la coexistence, de la moralité, de la décence et de l'ordre public.
4. Signalez à la direction du camping tout cas de fièvre ou de maladie contagieuse dont vous auriez connaissance.
5. Les clients doivent quitter le complexe à l'heure convenue, sauf prolongation convenue entre la société et le client. Ainsi, l'accès aux installations prend fin à 11h00 pour les campeurs et à 12h00 pour les clients des bungalows.
6. Collectez tous les déchets et ordures ménagères contenus dans des sacs en plastique et déposez-les, correctement fermés, dans les conteneurs prévus à cet effet dans tout le complexe.
7. Laissez le terrain où la tente ou la caravane a été installée dans le même état qu'il a été trouvé, en prenant soin tout particulièrement d'enlever les tranchées ou les travaux de terrassement qui auraient pu être effectués, ainsi que les piquets ou autres éléments de fixation.
8. Veuillez remettre à la réception tout objet trouvé.
9. Réglez le volume des radios, télévisions et autres appareils sonores à un niveau modéré afin de ne pas déranger les voisins.
10. Concernant les animaux domestiques : ramassez leurs excréments. Gardez-les en laisse et à l'intérieur de votre propriété ou de leurs cages. Assurez-vous de leur surveillance et veillez à ce qu'ils respectent les réglementations sanitaires en vigueur.
11. Port du bracelet d'identification : Le port visible du bracelet d'identification est obligatoire toute l'année dans l'enceinte du camping, notamment dans les espaces communs, les installations sportives, le spa et les piscines. Le service de sécurité et le personnel du camping peuvent être amenés à contrôler le respect de cette règle pour le bien de tous les campeurs. Les campeurs séjournant 30 nuits ou plus doivent restituer leur bracelet d'accès. Le remplacement d'un bracelet d'identification, en cas de perte ou pour tout autre motif, est facturé 10 € par bracelet.
12. Les parents seront responsables de leurs enfants pour toutes les activités qui se déroulent au sein de l'établissement, ainsi que dans toutes ses installations.

INTERDICTIONS

1. Déranger les autres campeurs, surtout pendant les heures prévues à cet effet.
2. Pratiquer des jeux ou des sports susceptibles de déranger les autres clients.
3. Il est interdit d'allumer des feux, sauf dans les barbecues correctement équipés et à l'écart de tout objet inflammable. Pour des raisons de sécurité, seul l'utilisation de charbon de bois est autorisée.
4. Amener des animaux qui représentent clairement un danger ou une nuisance pour les clients.
5. Nourrir les chats sauvages.
6. Porter des armes ou des objets susceptibles de provoquer des accidents.
7. Laisser des ordures en dehors des conteneurs prévus à cet effet et, surtout, les jeter dans les fontaines ou sur la voie publique.
8. Faire entrer dans le complexe des personnes qui n'y séjournent pas. Consultez la section « Visiteurs » pour plus d'informations.
9. Étendre des vêtements, des serviettes, du linge de lit, etc. dans des endroits non autorisés.
10. Installez tout type de clôture ou d'enclos sur le terrain.
11. Tout acte dont la nature est considérée comme potentiellement dommageable pour les biens, l'hygiène et l'aspect du camping.
12. Faire du vélo sans éclairage après la tombée de la nuit.
13. Déranger les voisins avec du bruit, des voix ou de la fumée de barbecue.
14. Il est interdit de tailler, couper ou endommager de quelque manière que ce soit les plantes et les arbres du camping. Il est également interdit d'attacher des cordes aux arbres sans les avoir préalablement protégés. Tous les liens et dispositifs de protection doivent être retirés avant le départ.
15. L'utilisation de tous types de feux d'artifice est interdite à l'intérieur et aux abords immédiats du complexe.
16. Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à accéder aux piscines ni à les utiliser sans être accompagnés d'un adulte. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à accéder à la salle de sport. Les enfants de moins de 14 ans peuvent accéder au buffet et au spa uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte.
17. L'installation d'auvents ou de rideaux sur toutes les parcelles, ainsi que la pose de raphia qui ne soit pas de couleur verte.
18. Fixez les brise-vent aux haies. De plus, une distance de 50 cm doit être maintenue entre la haie et tout équipement de camping installé afin de faciliter le travail du personnel d'entretien.
19. Il est formellement interdit aux clients d'installer tout objet autre que ceux destinés à leur usage personnel et régulier durant leur séjour au camping, et/ou tout objet susceptible de nuire à l'image de l'établissement. Revêtements de sol, clôtures, éviers, appareils électroménagers, etc., ne peuvent être installés sur les emplacements si leur caractère permanent laisse supposer une présence permanente au camping. Toute installation de ce type par le client constitue un motif suffisant de résiliation du contrat de location, quel qu'en soit le motif, sans droit à indemnisation.

SANCTIONS

Tout campeur qui enfreint l'une des interdictions ci-dessus, qui ne respecte pas les instructions de la direction de l'établissement, qui ne tient pas compte des règles élémentaires de civilité et de conduite sociale, et qui, d'une manière générale, ne respecte pas tous les principes de la vie civilisée, SERA INVITÉ À QUITTER LES LIEUX et, s'il ne le fait pas volontairement et pacifiquement, pourra être EXPULSÉ du camping par la direction, sans préjudice de toute action financière ou autre qui pourrait lui être imposée par l'autorité compétente.



RESPONSABILITÉ

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la garde d'enfants et la sécurité, la société décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'incendies provoqués par les campeurs eux-mêmes ou par des intempéries ou des catastrophes naturelles. La responsabilité de la société se limite aux sommes d'argent, documents, etc., déposés par les campeurs dans le coffre-fort de la réception.

VISIONNÉ

Ce règlement a valeur de document officiel, délivré par décret d'activité.

RÉCLAMATIONS

Le camping est certifié ISO 9001 et, à ce titre, chaque réclamation est considérée comme une suggestion d'amélioration. Nous vous invitons à remplir notre questionnaire de satisfaction afin que nous puissions examiner vos suggestions et poursuivre notre démarche d'amélioration continue. Des formulaires internes et des formulaires de réclamation officiels sont disponibles à la réception du camping.

HEURES UTILES

Les horaires d'ouverture des différents services et installations, ainsi que le programme des activités, peuvent varier en fonction du taux d'occupation, de la saison et/ou des jours fériés. Nous vous recommandons de consulter les horaires affichés dans les points d'information du camping et sur notre site web. Les horaires sont publiés chaque semaine.

INFORMATIONS POUVANT VOUS INTÉRÊTER

En cas de fortes pluies dues à des phénomènes météorologiques exceptionnels, l'eau qui s'accumule dans les rues et déborde sur les terrains ne présente aucun danger pour la sécurité des clients, car il n'y a pas de système de ruissellement. Le complexe est équipé de systèmes de drainage d'une capacité de 500 m³/heure et de deux déversoirs naturels menant à la pinède, permettant ainsi l'évacuation de toute eau accumulée en quelques heures.